

## *Lettre de veille juridique*

*N°26, janvier 2018*

*BO n°6635 à 6643*

### **Sommaire**

**Réglementation transverse**

**Réglementation sectorielle**

## Réglementation transverse

### Prêt accordé de la banque Internationale pour la reconstruction et le développement pour le renforcement des chaines de valeurs agroalimentaires marocaines

Décret n°2-17-799 du 6 rabii II 1439 du 22 décembre 2017

Vu la loi de finances n°73-16 pour l'année budgétaire 2017, promulguée par le dahir n°1-17-3 du 14 ramadan 1438 (9 juin 2017) notamment son article 40 et sur proposition du ministre de l'économie et des finances, il a été approuvé l'accord de prêt n°8815-MA d'un montant de deux cents millions de dollars américains conclu le 21 décembre 2017 entre le Maroc et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement concernant le programme de renforcement des chaines de valeurs agroalimentaires.

*Décret n°2-17-799 du 6 rabii II 1439 du 22 décembre 2017 [BO n°6636](#) Page 4 (Fr)*

## Réglementation sectorielle

### Règlementation de la pêche de l'espadon

Arrêté n° 3315-17 du 29 rabii II 1439 (18 décembre 2017)

Après avis de l'institut national de recherche halieutique (INRH) et après consultation des chambres des pêches maritimes, il a été décidé d'interdire la pêche de l'espadon dans la zone maritime I du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus de chaque année.

Toutefois, l'INRH peut être autorisé, durant cette période d'interdiction à pêcher l'espadon dans cette zone en vue d'y prélever des échantillons conformément à son programme de recherche scientifique.

*Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3315-17 du 29 rabii II 1439 (18 décembre 2017). [BO n°6636](#) Page 5 (Fr)*

## Production biologique des produits agricoles et aquatiques :

- **Condition spécifiques des modes d'élevage avicoles biologiques**

**Arrêté n° 2974-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017)**

Cet arrêté vient abroger l'arrêté du ministre de l'agriculture et de développement rural et des pêches maritimes n°2128-05 du 13 kaada 1426 (15 décembre 2005) fixant les conditions spécifiques des modes d'élevage avicoles biologiques.

*Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° Arrêté n° 2974-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) [BO 6640](#) Page 211 (Fr) et [BO 6638](#) (Ar) Page 298*

-----

- **Homologation et publication du cahier des charges type relatif à la production biologique des animaux d'élevage et des produits apicoles**

**Arrêté n° 2986-17-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017)**

Après avis de la commission nationale de la production biologique, réunie le 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) est homologué tel qu'il est annexé au présent arrêté, le cahier des charges type relatif à la production biologique des animaux d'élevage et des produits apicoles :

- Dispositions générales
- Règles communes de production
- Règles spécifiques applicables à la production des animaux d'élevage des espèces bovines, camelines, ovines et caprines.
- Règles spécifiques applicables aux volailles
- Règles spécifiques applicables à la production des lapins
- Règles spécifiques applicables à la production d'escargots
- Règles spécifiques applicables aux produits apicoles

*Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° Arrêté n° 2986-17-17 du 18 safar 1439 (7 novembre 2017) [BO 6640](#) Page 211 (Fr) et [BO 6638](#) (Ar) Page 298*

- Homologation et publication du cahier des charges type relatif aux produits alimentaires et aux aliments pour animaux préparés selon le mode de production biologique

Arrêté n° 3206-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017)

Après avis de la commission national de la production biologique réunie le 26 jourmada II 1436 (16 avril 2015) est homologué le cahier des charges type relatif aux produits alimentaires et aux aliments pour animaux préparés selon le mode de production biologique :

- Dispositions générales
- Règles applicables aux opérations de préparation des produits alimentaires ou aliments pour animaux
- Règles applicables aux levures
- Règles applicables au stockage et au transport
- Etiquetage selon le mode de production biologique

*Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3206-17-17 du 3 rabii I 1439 (22 novembre 2017) [BO 6640](#) Page 237 (Fr) et [BO 6638](#) (Ar) Page 298*